

Obligation de destination de terrain

Par Alexis.2015, le 13/01/2022 à 18:33

Je suis propriétaire d'un terrain constructible. La mairie m'explique ne pas avoir préempter mais impose une obligation de destination, a savoir construire une rue, dessus en prévision d'un éventuel lotissement qui se ferait à côté.

Une rue existe déjà mais estimée pas assez large Que puis je faire?

Par Bibi_retour, le 14/01/2022 à 09:34

Bonjour,

Le PLU impose un emplacement réservé sur votre terrain ? Une orientation d'aménagement et de programmation ? Ou alors s'agit-il d'une demande orale ?

Par morobar, le 14/01/2022 à 10:44

Bonjour,

[quote]

La mairie m'explique ne pas avoir préempte

[/quote]

La préemption ne s'exprime qu'à l'occasion d'une vente. Sinon il ne peut s'agir que d'une

expropriation.

On ne peut pas vous imposer un aménagement sur une assiette qui deviendra ,publique. A mon avis il y a création d'une servitude.

Cela mérite un peu d'éclaircissements et d'écrits de nla part de la collectivité.